

2 Organisation du plan PALOMAR

2.1 Les acteurs et leur rôle

2.1.1 Les autorités

On distingue :

- l'autorité coordinatrice du plan : le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Il détient la responsabilité globale de la mise en œuvre du Plan PALOMAR Sud-Ouest.

Il organise la concertation avec l'ensemble des acteurs du plan pour sa mise au point, et coordonne leurs actions en période d'activation. Il s'appuie pour cela sur le CRICR Sud-Ouest et sur le PC Zonal de circulation qui agissent sous son autorité directe.

- les autorités de police : les préfets des 20 départements de la zone (Ariège, Aveyron, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot, Lot et Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn et Garonne, Vienne et Haute-Vienne).

Ils détiennent la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de police, de la coordination de la surveillance du trafic dans leur département et de la remontée des renseignements vers le CRICR par les services de terrain.

Ils contribuent à la définition des mesures de police du plan PALOMAR Sud-Ouest lors des phases d'activation du plan, et coordonnent la mise en œuvre des mesures et l'organisation de la remontée des renseignements au CRICR Sud-Ouest.

2.1.2 Le Poste de Commandement Zonal de Circulation

2.1.2.1 Périodes d'activation du plan

Le Poste de Commandement Zonal de Circulation (PCZC) coordonne, sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, l'ensemble des actions réalisées en période d'activation du plan PALOMAR Sud-Ouest.

Il procède à l'activation et la désactivation du plan et de ses mesures, au suivi des conditions de circulation et de la mise en œuvre des mesures, et à l'information des autorités institutionnelles et des partenaires ; (l'information des usagers est réalisée par le CRICR Sud-Ouest, voir ci-après).

Il établit les synthèses zonales et donne les instructions nécessaires au CRICR pour la rédaction des points de circulation spécifiques à la journée PALOMAR.

Situé au CRICR Sud-Ouest, le PCZC PALOMAR est constitué :

- en ce qui concerne le déclenchement et la coordination du PC Zonal, par :
 - le chef de division de permanence du CRICR Sud-Ouest.
- en ce qui concerne la participation des services extérieurs, par :
 - un représentant de la Région de Gendarmerie Aquitaine, gendarmerie pour la zone de défense sud-ouest ;
 - un représentant de la police nationale de la Direction Zonale des CRS Sud-Ouest ;
 - un représentant du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.
- en ce qui concerne les moyens logistiques du PCZC, par :
 - des personnels du CRICR Sud-Ouest (recueil des données trafic et maintenance informatique, secrétariat, logistique générale).

2.1.2.2 Périodes d'astreinte du plan

Durant les jours d'astreinte du plan PALOMAR Sud-Ouest, la fonction PCZC de veille, est assurée par le chef de division de permanence du CRICR Sud-Ouest, assisté des moyens nécessaires pour activer le plan et réaliser la maintenance des outils informatiques.

Ce PCZC de veille procède à la mise en œuvre des mesures d'exploitation courantes prévues dans le plan et peut, en fonction de la situation, proposer au préfet de la zone de défense et de sécurité l'activation du PCZC complet sous un délai d'une heure maximum.

2.1.3 Le CRICR Sud-Ouest

Le Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Sud-Ouest agit sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans le cadre du Plan PALOMAR Sud-Ouest, ses responsabilités principales sont :

- dans les périodes d'activation du plan :
 - la mise à disposition des moyens de fonctionnement du PCZC ;
 - la participation au PCZC ;
 - la centralisation des renseignements en provenance du terrain et la mise à disposition de ces informations, sous forme synthétique, au PCZC ;
 - l'organisation de la diffusion de l'information aux usagers (l'information des autorités institutionnelles et des partenaires est réalisée par le PCZC) ;
 - l'organisation et la diffusion de l'information vers le CNIR, les CRICR limitrophes et vers les partenaires espagnols.
- dans les périodes d'astreinte du plan :
 - la surveillance des conditions de circulation sur l'ensemble de la zone Sud-Ouest ;
 - en cas de nécessité, la proposition d'activation du plan au préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.
- dans la phase d'évaluation du plan :
 - la rédaction d'un compte rendu à l'issue de chaque activation ;
 - la rédaction d'un bilan de l'été à l'issue de la période estivale.

2.1.4 Les forces de l'ordre

Les services de gendarmerie et de police des 20 départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest contribuent à la mise en œuvre du plan.

Leurs responsabilités principales sont :

- la surveillance du réseau routier concerné ;
- la transmission en temps réel, vers le CRICR Sud-Ouest, de tout renseignement sur les événements perturbant la circulation et transmission en temps réel vers le PCZC des conditions d'activation et de désactivation des mesures de gestion du trafic qui les concernent ;
- la participation à la mise en œuvre de certaines mesures de gestion du trafic.

2.1.5 Les DDT et DDTM

Les Directions Départementales des Territoires et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer interviennent en tant que conseil technique auprès du préfet de département.

2.1.6 Les gestionnaires routiers

Les gestionnaires du réseau routier concerné par le plan PALOMAR Sud-Ouest (DIR, SCA, CD, autres collectivités locales) contribuent à la mise en œuvre du plan.

Leurs responsabilités principales sont :

- la surveillance du réseau routier concerné ;
- la transmission en temps réel, vers le CRICR Sud-Ouest, de toute information sur les événements perturbant la circulation et, vers le PCZC toute information sur l'activation et la désactivation des mesures de gestion du trafic qui les concernent ;
- la mise en œuvre de certaines mesures de gestion du trafic et d'information des usagers.

2.2 Liaisons avec les partenaires

Au-delà de l'organisation interne du plan PALOMAR Sud-Ouest, un certain nombre de partenaires peuvent être amenés, lors des périodes d'activation du plan, soit à bénéficier des informations recueillies et des actions réalisées dans le cadre du plan, soit à contribuer aux objectifs du plan.

Il s'agit notamment :

- des sociétés concessionnaires d'autoroutes (ASF, COFIROUTE, A'LIENOR, ATLANDES) et de leurs radios dédiées sur 107.7MHz : "Radio Vinci Autoroutes", "Autoroute Gascogne FM", "Radio Atlandes Autoroutes"...
- des Directions Interdépartementales des Routes (DIR) de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ;
- des Directions Départementales des Territoires / des Territoires et de la Mer (DDT (M)) de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ;
- des Conseils Départementaux (CD) de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ;
- des gestionnaires des collectivités locales concernés par les itinéraires alternatifs ;
- des autres Centres d'Information Routière (CIR) français : CRICR et CNIR ;
- des CIR étrangers : espagnols et andorrans ;
- du CCPD d'Hendaye ;
- de l'État-major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité (EMIZ) Sud-Ouest ;
- des Services Départementaux de Secours et Sécurité et de lutte contre les Incendies (SDIS) ;
- des Services d'Aide Médicaux d'Urgence (SAMU).

Les interlocuteurs de ces partenaires seront, en fonction des nécessités, le PCZC ou le CRICR Sud-Ouest.